

[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour la paruline polyglotte en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour la paruline polyglotte, un espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) oblige le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs à élaborer un programme de rétablissement pour toutes les espèces en voie de disparition ou menacées inscrites à la Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO). En vertu de la LEVD, un programme de rétablissement peut incorporer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

La paruline polyglotte (*Icteria virens*) est une espèce en voie de disparition qui figure sur la Liste des EEPEO. Une sous-espèce présente en Ontario, la paruline polyglotte *virens* (*Icteria virens virens*), est considérée comme une espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) au niveau fédéral. Environnement et Changement climatique Canada a élaboré un programme de rétablissement pour cette sous-espèce au Canada en 2019 pour se conformer aux exigences de la LEP. Ce programme de rétablissement est donc adopté en vertu de la LEVD. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme satisfait à l'ensemble des exigences de la LEVD.

La section sur l'habitat essentiel du programme de rétablissement fédéral fournit une désignation de l'habitat essentiel (tel que défini par la LEP). Un programme de rétablissement élaboré en vertu de la LEVD n'inclut pas de désignation de l'habitat essentiel. Cependant, il est recommandé de suivre l'approche servant à désigner l'habitat essentiel dans le programme fédéral, et de considérer toute nouvelle donnée scientifique sur la paruline polyglotte et les zones qu'elle occupe, lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat en vertu de la LEVD.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

Auparavant considérée comme faisant partie de la famille des parulines (Parulidés), la Paruline polyglotte est un gros oiseau chanteur qui est maintenant considéré comme le seul membre de la famille des Ictériidés (Eckerle et Thompson, 2001; Chesser et al., 2017). Il s'agit d'une espèce migratrice néotropicale qui se rencontre au Canada uniquement du printemps à la fin de l'été. Il existe deux sous-espèces reconnues de Paruline polyglotte : *Icteria virens auricollis* et *Icteria virens virens*. Au Canada, la sous-espèce *auricollis* se rencontre en Colombie-Britannique (population des montagnes du Sud) ainsi qu'en Alberta et en Saskatchewan (population des Prairies). La nidification de la Paruline polyglotte de la sous-espèce *virens* n'a été confirmée qu'en Ontario, et l'aire de nidification habituelle était probablement historiquement limitée à une aire principale comprenant l'île Pelée et ce qui constitue aujourd'hui le parc national de la Pointe-Pelée. Des observations de la Paruline polyglotte ont été faites au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, mais la reproduction de l'espèce n'a pas été confirmée dans ces provinces. Le présent programme de rétablissement vise précisément la Paruline polyglotte de la sous-espèce *virens*.

La population mondiale de Parulines polyglottes a été estimée à environ 13 millions d'oiseaux, et la sous-espèce *virens* constitue environ 80 % de la population mondiale. Même s'il est difficile d'estimer la taille de la population de Parulines polyglottes de la sous-espèce *virens* au Canada, un examen des données de 2001 à 2005 de l'Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario indique que la population pourrait avoir compté moins de 42 couples (80 individus). Des renseignements récents sur les occurrences donnent à penser que la population canadienne de la Paruline polyglotte de la sous-espèce *virens* a connu un déclin marqué depuis la préparation de l'Atlas; selon les estimations, il restait moins de 10 couples en 2013 (M. Cadman, comm. pers., 2013), et moins de 2 couples subsisteraient actuellement (M. Burrell, comm. pers., 2018).

En 1994 et en 2000, la Paruline polyglotte de la sous-espèce *virens* a été évaluée comme étant « espèce préoccupante » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en raison de la possibilité perçue d'une immigration à partir des populations des États frontaliers de l'Ontario. En 2011, le COSEPAC a réévalué la Paruline polyglotte de la sous-espèce *virens* et l'a désignée « espèce en voie de disparition » à cause de la réduction du potentiel apparent d'immigration de source externe. En effet, les déclinés de la population étaient manifestes dans la plus grande partie de la portion nord-est de l'aire de répartition de la sous-espèce. Pour cette raison, cet oiseau a été inscrit sur la liste des espèces en voie de disparition à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral (LEP) en 2017.

La principale menace pour la population canadienne de Parulines polyglottes de la sous-espèce *virens* semble découler des modifications de l'écosystème qui réduisent la superficie d'habitat de reproduction convenable pour l'espèce, mais un certain nombre d'autres menaces (y compris le développement, le parasitisme des nids par le Vacher à tête brune (*Molothrus ater*) et la prédation des nids) pourraient elles aussi avoir des incidences négatives sur la population.

Certaines inconnues demeurent quant au caractère réalisable du rétablissement de la Paruline polyglotte de la sous-espèce virens. Plus particulièrement, si le déclin régional se poursuit ou n'est pas renversé, il pourrait être impossible de rétablir cette espèce historiquement précaire au Canada. Cependant, suivant le principe de précaution, le présent programme de rétablissement a été préparé conformément au paragraphe 41(1) de la LEP, comme il convient de faire lorsque le rétablissement est jugé réalisable. Ce programme de rétablissement traite des inconnues entourant le caractère réalisable du rétablissement. Les objectifs en matière de population et de répartition pour la Paruline polyglotte de la sous-espèce virens au Canada sont les suivants :

Objectif à court terme (10 ans)

- Freiner le déclin actuel et assurer une superficie suffisante d'habitat convenable pour soutenir au moins huit couples à l'intérieur de l'aire principale de l'espèce.

Objectif à long terme (au-delà de 10 ans)

- Atteindre une tendance démographique stable dans l'aire de répartition canadienne connue.

Les stratégies générales visant à contrer les menaces pour la survie et le rétablissement de la Paruline polyglotte de la sous-espèce virens sont présentées à la section 6.2 intitulée « Orientation stratégique pour le rétablissement ».

L'habitat essentiel est désigné dans le présent programme de rétablissement selon les meilleures données disponibles au moment de la rédaction de celui-ci. L'habitat essentiel de la Paruline polyglotte de la sous-espèce virens au Canada est désigné dans l'aire principale de l'espèce en Ontario (c.-à-d. le parc national de la Pointe-Pelée et l'île Pelée), et les emplacements précis dans ces zones sont fondés sur l'occupation récente des sites et la disponibilité de l'habitat. De l'habitat essentiel additionnel pourra être désigné et/ou la délimitation de l'habitat essentiel existant pour la Paruline polyglotte de la sous-espèce virens au Canada pourra être précisée à mesure que des renseignements supplémentaires deviendront disponibles.

Un ou plusieurs plans d'action seront élaborés, en plus des plans d'action multiespèces de Parcs Canada qui comprennent la Paruline polyglotte, et ils seront publiés dans le Registre public des espèces en péril pour orienter la mise en œuvre du présent programme de rétablissement.